

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

INSTRUCTION N° 0-5207-2012/DEF/EMM/PMS
modifiant l'instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011 relative à l'indemnité pour sujétion spéciale
d'alerte opérationnelle.

Du 22 février 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale ».*

INSTRUCTION N° 0-5207-2012/DEF/EMM/PMS modifiant l'instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011 relative à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 22 février 2012

NOR DEF B 1 2 5 0 3 2 5 J

Texte modifié :

À compter du 1er janvier 2012 : Instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011 (BOC N° 51 du 9 décembre 2011, texte 11 ; BOEM 523-0.3).

Référence de publication : BOC N° 15 du 30 mars 2012, texte 12.

L'instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011 est modifiée comme suit :

1. Au point 6.

Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'application des nouvelles dispositions d'attribution de l'indemnité spéciale d'alerte opérationnelle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. ».

2. Ce modificatif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.